

Synthèse

| Thème | Point de vigilance | Arrêt de référence |
|---|---|--------------------------|
| Prescription | Saisir les prud'hommes dans les 12 mois du licenciement, même si la procédure CPAM/Pôle social est en cours. | 26 nov. 2025 (24-19.023) |
| Manquements à l'obligation de sécurité | Un manquement à la sécurité, même ancien , prive le licenciement de cause réelle et sérieuse s'il a provoqué l'inaptitude. | 26 nov. 2025 (24-17.048) |
| CSE | L'absence de CSE peut être justifiée par des négociations préélectorales complexes (périmètre des établissements). | 15 oct. 2025 (23-22.357) |
| Avis médical | L'oubli du mot « gravement » dans l'avis d'inaptitude ne prive pas le licenciement de cause réelle et sérieuse. | 26 nov. 2025 (23-23.532) |